



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-084

Le Maire de la commune de Prémesques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route ;
- Considérant que la municipalité de Prémesques organise une cérémonie de commémoration du 80 e anniversaire du 8 mai 1945, **le Dimanche 14 septembre 2025** ;
- Considérant que cet événement comprendra une parade dans les rues du village, ce qui nécessite la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture des voies et interdiction de stationnement

À l'occasion de la commémoration, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de sécurité) seront interdits, selon le calendrier et les lieux suivants :

- **Rue du Retour :**
 - Circulation et stationnement interdits dans la totalité de la rue : **le Dimanche 14 septembre 2025, de 9h30 à 12h30.**
 - Circulation et stationnement interdits : **le Dimanche 14 septembre 2025, de 10h à 14h, de l'angle de la rue de l'Église à l'angle de l'allée Jacques de Gavre.**
- **Place Jean Baptiste Lebas:**
 - Circulation et stationnement interdits : **le Dimanche 14 Septembre 2025, de 8h à 20h, sauf véhicules d'animations.**
- **Rue des Écoles :**
 - Circulation et stationnement interdits : **le Dimanche 14 Septembre 2025, de 10h à 14h, de l'angle de la rue du Retour jusqu'au 45 rue des Écoles.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation temporaire de déviation et d'interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune de Prémesques. Il est demandé aux usagers de se conformer scrupuleusement à cette signalisation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame La lieutenant de la Police de Lomme
- SDIS





Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informé le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prémesques, le 27 Août 2025

Pascal VANDEN DORPE, adjoint au Maire



Par délégation du Maire
Pascal VANDEN DORPE
Adjoint



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : mairie@premesques.fr
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A